

**POINT D'INFORMATION
SUR LES PRINCIPALES
MODIFICATIONS DES
TEXTES (statuts & RI)**

LIGUE

POINT D'INFORMATION SUR LES PRINCIPALES MODIFICATIONS DES TEXTES (statuts & RI)

AG de ligue - Articles 4 à 6 des Statuts

Les 4 délégués des clubs (dont le président) de chaque comité du ressort territorial de la ligue sont membres avec voix délibérative de l'AG de ligue.

Possibilité de procuration : une seule procuration par délégué présent (du même comité).

Modification des modalités de tenue des AG des ligues (présentiel, visioconférence, consultation numérique) mais sauf situation exceptionnelle, obligation d'en tenir une en présentiel par an.

CA de ligue - Articles 8 et 9 des Statuts / Article 3 du RI

Composition:

- Parité homme/femme.
- Obligation de ceinture noire pour tous les membres.
 - » **Exception** pour le trésorier : il peut avoir qu'une année de licence s'il justifie de compétences professionnelles (interprétation par la CSOE).
- Nombre pair entre 6 et 16 membres *
- Présidents de comité siègent au CA de ligue en tant qu'invités permanents.

* **A noter:** lors de la consultation numérique faite du 18 au 20 décembre dernier, le Conseil d'Administration fédéral a approuvé à l'unanimité l'autorisation à toute Ligue qui souhaiterait modifier ses textes pour avoir une composition impaire du CA tout en respectant la loi du 2 mars 2022 concernant la parité avec une différence maximum homme/femme de + ou - 1.

Possibilité de rémunération des dirigeants conformément au Code Général des Impôts et sous conditions de ressources.

Modalités de tenue du CA : Modification des modalités de tenue des CA des ligues (présentiel, visioconférence, mixe, consultation numérique).

Président de ligue – Article 11 des Statuts

Limitation du nombre de mandat à 3, quelle que soit la durée du mandat. (Elle est rétroactive si la personne a été présidente dans la même ligue).

Bureau et comité exécutif – Article 15 des Statuts

Fusion entre le Bureau et le comité exécutif. Respect de la parité.

Conférence des présidents – Article 17 des statuts / Article 8 du RI

Renforcement.

Les autres modifications sont des réécritures, des mises en cohérence avec d'autres textes ou avec la pratique.